

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS ET DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DEL2025\_047**

**ÉTUDE DE FAISABILITÉ POUR LE GYMNASSE DE  
TILLY-SUR-SEULLES : CHOIX D'UN SCÉNARIO**

Séance du 12 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 12 juin à 18h, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes de Seules Terre et Mer se sont réunis à la salle polyvalente de Villiers-le-Sec située rue Paul Champenois à Creully-sur-Seules. La convocation, l'ordre du jour et la note de synthèse ont été adressés aux conseillers communautaires le vendredi 6 juin 2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au siège de la communauté de communes le vendredi 6 juin 2025.

Nombre de conseillers communautaires		
En exercice	Présents	Participants au vote
44	36	43
Le quorum étant atteint, la séance peut valablement se tenir		

VOTE
<b>A L'UNANIMITÉ</b>
Pour : 42
Contre : 0
Abstention : 1

Sont présents les Conseillers communautaires suivants :  
*Dominique ANGOT, Isabelle AUBRY (suppléante de Guillaume LEMENAGER), Marie-France BOUVET-PENARD, Didier COUILLARD, Alain COUZIN, Vincent DAUCHY, Pierre de PONCINS, Marcel DUBOIS, Alain DUVAL, Jean DUVAL, Sandrine GARÇON, Philippe GAUTIER, Christian GUESDON, Stéphane JACQUET, Marie-Claire LAURENCE, Patrick LAVARDE, Sylvie LE BUGLE, Gwenaëlle LECONTE, Jean-Daniel LECOURT, Lysiane LE DUC DREAN, Daniel LEMOUSSU, Daniel LESERVOISIER, Gérard LEU, Gérard MARCIA, André MARIE, Philippe ONILLON, Colette ORIEULT, Thierry OZENNE, Alain PAYSANT, Hervé RICHARD, Cyrille ROSELLO DE MOLINER, Alain SCRIBE, Geneviève SIRISER, Gilles TABOUREL, Agnès THOMASSET, Richard VILLECHENON.*

Ont donné pouvoir :

*Nadine BACA a donné pouvoir à Agnès THOMASSET  
Christelle CROCOMO a donné pouvoir à Gwenaëlle LECONTE  
Véronique GAUMERD a donné pouvoir à Jean-Daniel LECOURT  
Sylvaine LEFEVRE a donné pouvoir à Philippe GAUTIER  
Virginie SARTORIO a donné pouvoir à Thierry OZENNE  
Fabien TESSIER a donné pouvoir à Geneviève SIRISER  
Jean-Luc VERET a donné pouvoir à Lysiane LE DUC DREAN*

Le conseil communautaire a nommé Geneviève SIRISER secrétaire de séance.

*Le procès-verbal de la séance du conseil communautaire de la communauté de communes Seules Terre et Mer du 10 avril 2025 est adopté à l'unanimité.*

**DEL2025\_047 : ÉTUDE DE FAISABILITÉ POUR LE GYMNASSE DE TILLY-SUR-SEULLES : CHOIX D'UN SCÉNARIO**

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu les statuts de la communauté de communes Seules Terre et Mer,
- Vu le rapport de l'étude de faisabilité portant sur la création d'un complexe sportif à Tilly-sur-Seulles, réalisé par le cabinet Vic Ouest,
- Vu l'avis favorable du Bureau pour le scénario 3 en date du 4 juin 2025.

Considérant qu'au regard de la vétusté, des coûts de fonctionnement conséquents et de l'accessibilité PMR défaillante du gymnase de Tilly-sur-Seulles, la communauté de communes a engagé un diagnostic de l'existant ainsi qu'une étude de faisabilité afin de juger de l'opportunité de réhabiliter le bâtiment ou de construire un nouvel équipement.

Considérant que le local jeunes de Tilly-sur-Seulles est situé dans un préfabriqué vétuste et ne permet pas l'accueil des jeunes dans de bonnes conditions.

Considérant les 3 scénarii proposés à l'issue de l'étude de faisabilité :

- Scénario n°1 : réhabilitation de la halle existante (espace de jeu, tribunes et local de stockage) nécessitant la démolition et le désamiantage d'une partie des annexes (vestiaires, sanitaires) ainsi qu'un renforcement structurel. La halle n'ayant pas la hauteur minimale requise par la FFVolley, le volley ne pourra pas être pratiqué en compétition jusqu'à un niveau M13. Construction d'une salle type dojo / salle de danse et d'annexes comprenant 1 hall, 4 vestiaires et les locaux techniques.
- Scénario n°2 : démolition et désamiantage de tout le complexe existant, salle de sport et annexes. Une halle sportive neuve est construite avec des tribunes et une salle annexe type dojo / salle de danse. La halle principale est de taille 44 x 24m pour permettre la pratique multisport. La hauteur libre sans obstacle permettra la pratique du volley en compétition. Construction d'annexes, comprenant 1 hall, 4 vestiaires, 2 sanitaires, des locaux techniques et 1 bureau.
- Scénario n°3 : construction du complexe sportif sur une nouvelle parcelle à proximité immédiate de l'école, appartenant à la communauté de communes. Les locaux sont les mêmes que dans le scénario 2. Un coût supplémentaire est appliqué pour la gestion des eaux de pluie au sein de la parcelle. Cette solution permet l'utilisation du gymnase existant durant la construction du nouveau gymnase.

Considérant les options proposées :

- La construction d'un local jeunes de 100 m<sup>2</sup> ainsi que trois bureaux de 15 m<sup>2</sup> pour le service animation (option applicable uniquement au scénario 3)
- Le remplacement de la production de chaleur électrique prévue par une chaufferie bois granulés alimentant un réseau de chaleur raccordé au gymnase et au groupe scolaire

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITÉ :**

**REJETTE** le scénario 1 concernant le devenir du gymnase de Tilly-sur-Seulles, soit la réhabilitation du gymnase existant.

**REJETTE** le scénario 2 concernant le devenir du gymnase de Tilly-sur-Seulles, soit la démolition de l'équipement existant et la reconstruction sur le même site.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITÉ (1 abstention) :**

**VALIDE** le scénario 3 concernant le devenir du gymnase de Tilly-sur-Seulles, soit la construction d'un nouveau gymnase sur une parcelle disponible à proximité et appartenant à la communauté de communes.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITÉ :**

**VALIDE** l'intégration du local jeunes dans le projet de construction du nouveau gymnase de Tilly-sur-Seulles.

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme.

LE PRESIDENT DE  
SEULLES TERRE ET MER

Thierry OZENNE



*La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :*

- Recours administratif gracieux auprès du Président Seulles Terre et Mer
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN